

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

EUR 58/014/2005 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 141/05 (EUR 58/001/2005 du 27 mai 2005) et ses mises à jour (EUR 58/002/2005 du 6 juin 2005, EUR 58/003/2005 du 10 juin 2005, EUR 58/004/2005 du 17 juin 2005, EUR 58/006/2005 du 23 juin 2005 et EUR 58/011/2005 du 27 juillet)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE RENVOIS FORCÉS / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

KIRGHIZISTAN **541 réfugiés (hommes, femmes et enfants) en provenance d'Andijan, Ouzbékistan**

Londres, le 5 août 2005

Le 29 juillet, 439 réfugiés ouzbeks ont été évacués en avion du Kirghizistan vers un centre de rétention en Roumanie. Ils seront réinstallés dans les six mois dans des pays qui ont accepté de leur offrir une protection à titre permanent. Quinze ressortissants ouzbeks restent cependant détenus au Kirghizistan, et les autorités ouzbèkes ont demandé leur extradition car elles les soupçonnent d'avoir commis des crimes. Les autorités kirghizes ont refusé de les remettre au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et ils risquent d'être renvoyés très prochainement en Ouzbékistan, où ils pourraient subir de graves violations de leurs droits fondamentaux, notamment des actes de torture.

Douze de ces ressortissants se sont vu accorder le statut de réfugiés par le HCR. Trois États européens ont déjà accepté que 11 d'entre eux soient réinstallés sur leur territoire. Sur les 15 citoyens ouzbeks, les autorités kirghizes n'en ont reconnu que 11 en tant que réfugiés. Les quatre autres se préparent à former un recours contre cette décision. Le HCR a souligné que le renvoi forcé de tout membre de ce groupe de 15 personnes constituerait une violation de la législation kirghize et du droit international.

Ces réfugiés avaient fui la ville d'Andijan, dans l'Ouzbékistan voisin, après que, selon les informations recueillies, des soldats envoyés par le gouvernement eurent ouvert le feu sur des milliers de manifestants, pour la plupart pacifiques et sans armes, le 13 mai. Depuis dix semaines, ils se trouvent dans des camps provisoires au Kirghizistan, près de la frontière ouzbèke.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en russe, en kirghize ou dans votre propre langue) :

– priez les autorités de veiller à ce qu'aucune des 15 personnes actuellement détenues ne soit renvoyée de force en Ouzbékistan, car elles risqueraient de subir de graves violations de leurs droits humains, notamment des actes de torture ou une condamnation à mort à l'issue d'un procès inique ;

– soulignez qu'aux termes du droit international, et, notamment, de la Convention relative au statut des réfugiés, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Kirghizistan est tenu de ne pas renvoyer une personne vers un pays ou un territoire où elle risquerait d'être victime de graves violations de ses droits humains, en particulier d'actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements ;

– exhortez les autorités à remettre les 15 ressortissants ouzbeks au HCR, afin que puisse être trouvée, dans les meilleurs délais, une solution durable pour ces personnes.

APPELS À :

Procureur général par intérim :

Azimbek Beknazarov
General Procuracy
72 Orozbekov k.
Bishkek 720632, Kirghizistan

Fax : +996 312 62 59 65 / 66 54 11

Courriers électroniques : genproc@bishkek.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Acting Prosecutor General, /*
Monsieur le Procureur général par intérim,

Président par intérim :

Kurmanbek Bakiev
Dom Pravitelstva
Bishkek 720003
Kirghizistan

Fax : +996 312 21 86 27

Courriers électroniques : office@mail.gov.kg

Formule d'appel : *Dear Acting President, /* Monsieur le
Président de la République par intérim,

COPIES aux représentants diplomatiques du Kirghizistan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 16 SEPTEMBRE 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*